



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V46-2026

Portant sur interdiction de circulation et stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation du concert Garçon la note dans le cadre des Jeudis de Rully le jeudi 30 juillet 2026 au BAR l'Escapade Chez Aurél, Place de la Croix-Blanche,

Considérant que pour la sécurité de la manifestations le stationnement et la circulation devront être interdits sur la Place de la Croix-Blanche

Considérant que l'organisation de la manifestation débutera vers 18h.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera interdit le jeudi 30 juillet 2026 à partir de 15h Place de la Croix-Blanche 71150 RULLY, jusqu'à la fin de la manifestation.

La circulation sera interdite le jeudi 30 juillet 2026 à partir de 18h Place de la Croix-Blanche.

ARTICLE 2 :

Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit de la manifestation avant et pendant toute la durée des festivités.

ARTICLE 4 :

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 03 juin 2026

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.